

# LE DÉPÔT D'ŒUVRES AUPRÈS DE LA MAISON DES AUTEURS – Conditions générales

**Le dépôt double à la Maison des Auteurs confère aux œuvres une date d'antériorité pouvant s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat. Il est conseillé que l'œuvre n'ait pas encore été divulguée au public.**

Seules les personnes physiques, auteurs résidant en Belgique, peuvent déposer des œuvres auprès de la Maison des Auteurs.

Peuvent être déposés à titre de garantie et sous la seule responsabilité de(s) l'auteur(s) : les textes, scénarios, ballets, œuvres musicales, sonores, visuelles, graphiques ou photographiques, mises en scène, découpages, synopsis, programmes, sites et autres.

Par mesure de sécurité, la Maison des Auteurs demande deux exemplaires identiques de chaque dépôt pour pouvoir conserver ceux-ci dans des locaux distincts (dépôt double).

## Formalités

Pour effectuer un dépôt double, il suffit de glisser chacun des exemplaires de l'œuvre dans une enveloppe fermée, sur le plat de laquelle figureront les mentions suivantes :

- le titre et le genre de l'œuvre ;
- le contenu de l'enveloppe : support papier ou digital (CD-rom, DVD, stick USB...);
- les nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse, numéros de téléphone, fax et e-mail de **chacun des coauteurs** de l'œuvre ;
- la signature de **chacun des coauteurs** de l'œuvre sur le plat **et** sur la fermeture de l'enveloppe.

Les deux enveloppes seront ensuite **scellées** au moyen d'un ruban adhésif au travers duquel seront visibles la (les) signature(s).

Il est permis d'inclure dans ces enveloppes autant d'œuvres que l'on souhaite, sous forme papier ou sur support analogique ou digital.

Le dépôt double étant scellé, il ne sera délivré aucune autorisation pour l'ouvrir et y apporter des modifications (ou autres), ceci afin de conserver toutes les garanties de validité du dépôt. En cas de modification *structurelle* de l'œuvre (changement de genre, de style, œuvre complétée, retravaillée...), il est fortement recommandé d'effectuer un nouveau dépôt double. Ces dépôts complémentaires sont payants, même s'il s'agit de la même œuvre (sauf dans le cas d'un abonnement).

Les deux enveloppes pourront être **déposées dans les bureaux de la Maison des Auteurs**, ouverts en semaine de 10h à 12h et de 14h à 17h. En cas de dépôt collectif, il n'est pas nécessaire que tous les auteurs soient présents (tant que les enveloppes auront été signées deux fois par chacun).

Dans le cas d'un **envoi par la poste**, ces deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, à l'adresse de la Maison des Auteurs. C'est la **date de réception** de l'envoi qui sera prise en considération pour le dépôt (**merci de ne pas mentionner de date sur les enveloppes**), pour autant que les présentes conditions générales soient signées pour accord et accompagnent l'envoi. Le montant du dépôt est à verser sur le compte de la Maison des Auteurs n° 310-0895200-73.

Une **attestation d'authenticité** originale sera envoyée à l'auteur et à chaque coauteur dès l'encaissement du montant du dépôt.

Par souci de **confidentialité** (identification de l'interlocuteur), aucun renseignement ne sera fourni par téléphone quant à la confirmation ou à la validité d'un dépôt double. Ces questions se feront exclusivement sous forme écrite.

## Durée du dépôt

Le temps de garde du dépôt double est de **cinq ans**, jour pour jour, et prend cours au moment où les conditions sont toutes remplies. Le déposant peut renouveler son dépôt double pour une seconde période de cinq ans en nous informant de sa décision par lettre au plus tard un mois avant l'expiration de la première période. Sans instruction écrite de sa part, le dépôt double sera détruit un mois

après la date d'expiration. Aucun rappel ne sera adressé. En aucun cas la **responsabilité** de la Maison des Auteurs ne pourra être engagée en cas de disparition, de destruction ou de détérioration fortuite des dépôts pendant la durée de ceux-ci. Si néanmoins notre responsabilité venait à être recherchée en de tels cas pendant la durée du dépôt double, l'indemnité susceptible d'être allouée au déposant ne saurait excéder le coût hors taxe du dépôt double en vigueur à la date de constatation du sinistre.

## Coût

### Membres de la SACD ou de la SCAM

1. Vous déposez **jusqu'à quatre œuvres par an** : grâce à une prise en charge financière de l'asbl belge « Soutien aux auteurs » les membres résidant en Belgique bénéficient de quatre dépôts **gratuits** par an. Ils payent 15,00€ à partir du cinquième dépôt.

2. Vous déposez **plus de six œuvres par an** : il existe un système d'**abonnement** qui, à la date du premier dépôt double, permet de faire enregistrer autant d'ouvrages que voulu pendant un an. Chaque dépôt est conservé pendant cinq ans à compter de la date de son enregistrement. Le coût de cet abonnement est de 30,00 €.

### Non membres de la SACD ou de la SCAM

1. Vous déposez **une ou deux œuvres par an** : chaque dépôt double coûte 35,00 € (tout comme les renouvellements).

2. Vous déposez **plus de deux œuvres par an** : un abonnement coûte 75,00 €.

## Territoires couverts par les dépôts

Dès qu'il y a *création*, il y a auteur. Qui dit auteur, dit aussi *droits d'auteur*. En vertu de la convention de Berne sur le droit d'auteur, la protection des œuvres et l'opposabilité du dépôt devrait s'étendre théoriquement à tous les territoires des pays ayant ratifié ce traité. Les dépôts effectués à la Maison des Auteurs sortent leurs effets dans le monde entier et plus particulièrement en **Belgique**, en **France**, au **Grand-Duché de Luxembourg**, en **Suisse**, au **Canada**, à **Monaco** et dans les **territoires d'outre-mer**, où SACD et la SCAM sont directement actives. Il est cependant recommandé d'effectuer en parallèle un dépôt complémentaire dans certains pays anglo-saxons (essentiellement aux USA), si l'auteur prévoit d'y faire exploiter son œuvre, via un enregistrement au *copyright* (formulaire à demander à la Library of Congress, Washington D.C. 20559, +1 202 707 3000, <http://www.loc.gov/copyright>).

Il est à noter que le dépôt double de textes à la Maison des Auteurs n'est pas une condition de protection de l'œuvre mais une **mesure de précaution** qui permet de proposer à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur. Ne pas confondre dépôt double d'une œuvre pour protection avec déclaration d'une œuvre.

## Déclaration d'une œuvre

Un **dépôt double n'est ni une déclaration, ni une affiliation**. Pour qu'il y ait déclaration d'une œuvre au répertoire de l'auteur, il faut que celui-ci soit affilié à la SACD ou à la SCAM et qu'il y ait création de l'œuvre dont l'exploitation générera des droits d'auteur. La déclaration est, en quelque sorte, la carte d'identité de l'œuvre.

**Adhésion de l'auteur** (uniquement personne physique) : un auteur peut s'affilier à la SACD ou à la SCAM, en fonction de son répertoire, pour autant qu'une de ses œuvres ait été communiquée au public sous forme d'édition, de représentation théâtrale, de diffusion sonore ou audiovisuelle.

**Il n'est pas nécessaire d'être membre de la SACD ou de la SCAM pour effectuer un dépôt double à la Maison des Auteurs.**

### Nom de l'auteur ou de tous les coauteurs :

### Signature(s) pour accord :